

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Didier RICHARD, Madame Christine KONICKI, Madame Roseline CHAMBEFORT, Monsieur Eric KUCZAL, Monsieur PESTANA DOS SANTOS José, Madame Mireille FAURE, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Maud GAJDA, Monsieur BERNARD Faure, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Bernard FONTANEY, Monsieur Laurent FABRE, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Jean SKORA, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Pierrette GRANGE, Madame Danielle RENAUDIER, Madame Carla CHAMBON

Absents ayant donné pouvoir : Madame Jeanine MAGAND par Madame Roseline CHAMBEFORT, Madame Virginie FONTANEY par Monsieur Bernard FONTANEY, Monsieur Guillaume MICHERON par Monsieur Sébastien Brossard, Madame PESTANA DOS SANTOS Fanny par Monsieur José Pestana Dos Santos, Madame Audrey CHABOT par Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Sébastien FROMM par Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Olivier BROUILLOUX par Monsieur Ivan CHATEL, Monsieur Fabrice RENAUDIER par Madame Carla CHAMBON, Madame Hélène FAVARD par Madame Pierrette GRANGE

Absent : Monsieur Olivier ALLIRAND

Arrivée de Mme Pestana à 19 h 30 pour le vote de la délibération 56.

Secrétaire de la séance : Madame Louise DEFOUR

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Nombre de participants prenant part au vote : 32

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Madame Louise DEFOUR. Le nom de Madame Louise DEDFOUR est mis aux voix.

Pour : 32

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Madame Louise DEFOUR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Compte rendu du conseil municipal du 6 JUIN 2016

Le compte rendu de la séance du 6 juin 2016 est adopté à l'unanimité. Il manque au compte rendu l'intervention de M. Chatel. Celle-ci sera raccrochée au compte rendu du conseil du 4.

Pour : 32

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Relevé de décisions

2016-025 : La dernière phrase est à supprimer. La commune sera remboursée au cout réel de l'agent

2016-026 : La question est posée sur la vente de la signalétique. Monsieur le Maire explique que les bâtiments municipaux seront fléchés en priorité mais qu'ensuite les lignes restant vides seront vendues par exemple à des boutiques qui souhaiteraient être indiquées.

INFORMATION

Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Par délibération en date du 6 juin 2016 le conseil municipal a adopté le principe que 8 membres composeraient cette commission.

Il a été décidé que trois places seraient réservées à des associations, une place serait réservée à l'opposition et 4 places seraient attribuées pour le groupe majoritaire.

Un courrier en date du 20 juin a été envoyé à 3 associations, et aux deux groupes d'élus pour leur rappeler que conformément à la délibération ils devaient nommer leur représentant.

Association de Scléroses en Plaque Loire Sud : Madame Martine USSON

Association M.A.H.V.U 42-43 : Monsieur Alain JAROUSSE

Association A.P.F : Madame Chantal CHENEVAT

Groupe Unis pour notre Cité : Madame Danielle RENAUDIER

Groupe majoritaire :
Monsieur le Maire Eric BERLIVET
Madame Roseline CHAMBEFORT
Madame Jeanine MAGAND
Monsieur Sébastien BROSSARD

Au vu de ces propositions, Monsieur le Maire de la commune prendra un arrêté pour nommer ces personnes.

Interventions :

Le groupe Unis pour Notre Cité exprime son regret que le jour de la visite de la maison des associations, le chantier n'ait pas été accessible aux PMR. Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait non pas d'une inauguration mais d'une visite de chantier. Monsieur Pestana rajoute que depuis la cour a été entièrement goudronnée et que le retard était dû à un arrêt de la centrale d'enrobé.

Délibération n°DEL-2016-07-054

**Rapport annuel relatif aux prix et à la qualité du service public de l'eau -
Exercice 2015**

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est préalablement soumis à la commission consultative des services publics locaux, en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent par voie d'affichage (article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales).

Le rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 juin 2016.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau - exercice 2015.

Le dossier est à votre disposition pour consultation au secrétariat général

Interventions :

Mireille Faure fait l'intervention suivante :

*« Contractant : ROCHE LA MOLIERE
Périmètre du service : ROCHE LA MOLIERE
Nature du contrat : AFFERMAGE (Délégation d'exploitation)
Date de début du contrat : 01 JANVIER 2005
Date de fin de contrat : 31 DECEMBRE 2016
Délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux*

Un avenant sera établi entre VEOLIA, SEM et la Commune de ROCHE LA MOLIERE pour continuer un an aux mêmes conditions.

Les chiffres clés 2015 :

*10 391 habitants desservis
4659 abonnés*

Le volume mis en distribution : 471 880 m3

Le volume vendu : 351 648 m3

55 fuites ont été détectées et réparées.

Pour détecter les fuites, il est réalisé chaque année un suivi quotidien des débits de nuit ainsi que des campagnes systématique de recherche de fuites.

Sur la commune 79 Km de canalisations de distribution.

2 réservoirs d'une capacité totale de 1 500 m3.

1 station de pompage et de surpression.

Les analyses microbiologiques et physicochimiques sont conformes à 100% aux normes du Ministère de la Santé.

LA RESSOURCE ACHETE EN EAU POTABLE AU TOTAL : 471 880 m3

En grande partie à Saint Etienne : 464 784 m3

et à Saint Genest Lerpt : 7 096 m3

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0.61 % sur les 5 dernières années.

PLAN D' ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Mise en place de télégestions pour assurer la remonté quotidienne des index et débits des compteurs des îlots de Villeboeuf et de la Côte Durieux.

Reprendre les anomalies constatées sur le revêtement de la cuve N° 1 du réservoir du Devey

Rajouter une échelle dans la cuve du surpresseur de la Croix de la Garde.

Renouvellement de réseau :

Rue Gambetta, Rue Louis Comte, Devant les HLM Piotière, Rue Dolomieu, Rue des Acacias, Rue Joseph Sanguedolce, Cité des Rochers, Rue des Vialles, Boulevard Louis Braille, Rue Jean Ruillère et Aristide Briand, Pirafoy, Rue Michel Rondet, Rue des Chênes, Rue des Dalhias, Déscent du Devey.

LES SERVICES AUX CLIENTS :

Le taux de réclamations écrites 0.21 pour 1000.

Le taux de respect du délai d'ouverture des branchements est de 100 %.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PRECARITE

Pour les abonnés rencontrant temporairement des difficultés de paiement, VEOLIA propose des FACILITES DE PAIEMENT (mensualisation, échéanciers, mandat-compte sans frais ...)

99 échéanciers ouverts en 2015

Pour les personnes en situation de précarité, VEOLIA recherche en partenariat avec les services sociaux les solutions les plus adaptées.

Pour les foyers en grande difficulté financière, VEOLIA participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement département.

Taux d'impayés sur les factures : 0.98 % SOIT un montant de 21 412 €.

Le prix TTC du service est de 3,47 € le m3 en prenant exemple sur une facture de 120 m3 au 01/01/2016.

LE MANAGEMENT, LA SANTE, LA SECURITE :

L'Eau FRANCE a obtenu, en novembre 2015, la triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001, délivrée par AFNOR CERTIFICATION.

Cette triple certification valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils métiers mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend aussi des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail. »

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau - exercice 2015.

Délibération n° DEL-2016-07-055

Coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement - approbation des conventions et autorisation de signer les conventions à intervenir

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'entretien des réseaux et équipements d'assainissement de proximité ainsi que le suivi technique des investissements sont assurés par les communes par le biais de conventions de mise à disposition de services. Ces conventions ont pris effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

S'agissant des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse, les conventions de mise à disposition de services ont pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité des services publics, les conventions de mise à disposition de services ont été prolongées, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2015.

Suite à sa transformation en Communauté Urbaine, à compter du 31 décembre 2015, et dans l'attente d'une organisation communautaire opérationnelle, il a été décidé une dernière prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

A l'issue de cette phase, il convient de définir les modalités de gestion de l'assainissement et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à une Communauté Urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes seront remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Les conventions de coopérations avec les 45 communes entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2016 et prendront fin le 31 décembre 2020.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant :

- approuver les conventions de coopération,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à signer avec les communes membres des conventions de coopération contractuelle confiant aux dites communes l'entretien des réseaux et des équipements d'assainissement relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole,
- les dépenses correspondantes seront imputées budget annexe assainissement.

Interventions :

Ivan Chatel intervient pour les deux délibérations (55 et 56). Il exprime fortement son regret de voir ce vote des deux dossiers à posteriori de la date de départ des conventions fixées au 1^{er} juillet. Les dossiers auraient dû être votés avant. On devient des votants pour SEM. L'organisation n'a pas été top. Son groupe votera quand même pour.

Par ailleurs, avec les compétences transférées il s'interroge sur l'opportunité d'un DST dans les effectifs de la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un calendrier de fixé pour les conseils municipaux et que par ailleurs les conventions devaient être délibérées auparavant par SEM.

Pour ce qui concerne le DST, Monsieur le Maire rappelle que celui-ci ne travaille pas uniquement sur des travaux d'ingénierie liés à la voirie.

Alain Sowa fait la remarque qu'Ivan Chatel est très procédurier. En effet, entre le 30 juin et le 4 juillet, il y a eu un week-end.

Ivan Chatel est parfaitement au courant mais sa remarque était que les autres élus et le public soit au courant de la mauvaise organisation.

Les membres du Conseil Municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-07-056

Coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie par les communes

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole a approuvé les conventions de gestion transitoire entre Saint-Etienne Métropole et les 45 communes, permettant aux communes d'assurer la création ou la gestion de certains équipements et services, pour le compte de Saint-Etienne Métropole, suivant les dispositions des articles L5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

Cette période transitoire a permis à Saint-Etienne Métropole de proposer une organisation administrative et opérationnelle nouvelle liée à la transformation en Communauté Urbaine et aux nouvelles compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le Pacte Métropolitain approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015 prévoit de confier aux communes des « missions relatives aux petits entretiens, tels que : l'enrobé à froid, la signalisation horizontale, le traçage au sol, le fauchage et « une veille » sur le réseau... ».

Il convient donc de définir les conditions de cette coopération par le biais d'une convention de coopération qui confie l'entretien des voiries relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole aux communes. Celles-ci interviennent dans le prolongement de leurs compétences pour lesquelles elles disposent de moyens humains et matériels.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération. Chaque commune a été invitée à compléter quantitativement ce bordereau de mission. Il servira de base d'intervention de la commune à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les frais engagés par la commune seront remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau.

Les conventions de coopération avec les 45 communes entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2016, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, lors de sa séance du 09 juin 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant :

- approuver les conventions de coopération,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à signer les conventions de coopération.

Les membres du Conseil Municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n°DEL-2016-07-057
Dissolution du SIDEFU

Monsieur le Maire présente le projet de dissolution du SIDEFU. Il propose un bref rappel des origines et de l'évolution du syndicat dont la commune est membre.

Lors de sa création au 1er janvier 2008, le SIDEFU avait pour objectif d'apporter une réponse concertée aux problématiques communes en matière d'eau et d'assainissement. Il visait également à l'optimisation des équipements nautiques, en particulier à destination du public scolaire. Enfin, le syndicat se voyait confier une compétence complète en matière d'assainissement non collectif.

A compter de 2011, la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole (SEM). Le SIDEFU a ainsi perdu sa compétence d'assainissement non collectif. En revanche il a conservé sa compétence assainissement collectif du fait que la commune de La Fouillouse (adhérente à la compétence assainissement du SIDEFU) n'adhérait pas encore à SEM. Dès lors, le SIDEFU est devenu syndicat mixte (les communes de SEM étant représentées par l'agglomération pour la compétence assainissement).

Au 1er janvier 2013, la commune de La Fouillouse a adhéré à Saint-Etienne Métropole. Le périmètre d'intervention du syndicat en matière d'assainissement collectif étant inclus en totalité dans celui de Saint-Etienne Métropole, la communauté d'agglomération s'est substituée de plein droit au SIDEFU pour la compétence assainissement collectif. De ce fait, le syndicat a retrouvé son statut de syndicat intercommunal à vocation multiple (eau potable et piscine) et Saint-Etienne Métropole et la commune de La Fouillouse n'en ont plus fait partie.

En 2016, avec la création de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, le syndicat, dont toutes les communes membres sont dans le périmètre de la communauté, ne conserve qu'une compétence relative aux piscines (étude des besoins et étude en vue de la création d'une piscine intercommunale).

Lors du comité syndical du 11 avril 2016, un consensus s'est établi sur le fait que le SIDEFU n'a plus vraiment de raison d'être. Notamment, les études en matière de création d'une nouvelle piscine intercommunale, qui correspondaient à un certain besoin en 2008, ne sont plus d'actualité aujourd'hui. Le Président du SIDEFU a donc proposé la dissolution du syndicat, approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment qu'un syndicat intercommunal est dissout par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Le SIDEFU ne salarie aucun personnel à ce jour (le secrétariat administratif et le conseil technique sont assurés à titre bénévole par des agents des communes membres). S'agissant du patrimoine, l'actif du syndicat mentionne quelques immobilisations qui ont été mises à disposition de SEM (armoires et logiciel du SPANC, non encore totalement amortis) lors du transfert de compétence du SPANC à la communauté d'agglomération. Ces biens entreront définitivement dans le patrimoine de SEM.

Les ressources du syndicat étant assurées uniquement par les contributions communales, le SIDEFU prévoit de verser à chaque commune membre, conformément au budget primitif voté le 11 avril 2016, le remboursement de l'excédent comptabilisé, selon le prorata de population (Population INSEE en vigueur au 1er janvier 2016).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la dissolution du SIDEFU ;
- d'approuver les conditions de sa liquidation ;
- d'approuver le versement de l'excédent comptabilisé aux communes membres, selon leur population respective au sens de l'INSEE, en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les membres du Conseil Municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-07-058

Règlement intérieur Centre de loisirs sans hébergement - secteur 4-12 ans

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau règlement intérieur relatif au Centre de loisirs, secteur 4-12 ans a été établi.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur du Centre de loisirs sans hébergement de Grangeneuve.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du Centre de loisirs sans hébergement de Grangeneuve, secteur 4-12 ans.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-07-059

Règlement intérieur Centre de loisirs sans hébergement - secteur adolescent

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau règlement intérieur relatif au Centre de loisirs, secteur adolescents a été établi.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur du Centre de loisirs sans hébergement du secteur adolescents.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du Centre de loisirs sans hébergement du secteur adolescents.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-07-060
Règlement intérieur de la Ludothèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau règlement intérieur relatif à la Ludothèque a été établi.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur de la Ludothèque.

Interventions :

Le groupe Unis pour notre Cité demande pourquoi la Ludothèque est rattachée à la culture et non aux affaires scolaires, et regrette vivement qu'il n'y ait pas eu de commission culture alors que plusieurs sujets « culture » sont à l'ordre du jour du présent conseil.

Il est répondu que la Ludothèque est un outil culturel et qu'il fonctionne par prêt comme la médiathèque.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le règlement intérieur de la ludothèque.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-07-061
Règlement intérieur restauration scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau règlement intérieur relatif à la restauration scolaire a été établi.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Interventions :

Ivan Chatel intervient pour cette délibération et la suivante. Il déclare que dans les repas imprévus, il n'y a pas que de la négligence. Il y a des parents qui ont des changements dans leur planning ou des plannings à la semaine comme certaines infirmières. Par ailleurs il regrette qu'aucun devis, estimation de modification dans le logiciel (2 avertissements avant pénalité) n'ait été présenté. Il y aurait pu avoir un tarif pour non inscription et un autre moins élevé pour retard dans l'inscription.

Il regrette également que les certificats de travail des employeurs de parents ne soient pas acceptés comme le sont les certificats médicaux.

Fanny Pestana intervient en déclarant que la commission cantine ne s'était pas positionnée contre cette pénalité et qu'Ivan Chatel lui, en commission des affaires scolaires, a carrément déclaré « qu'on ne pouvait mettre les enfants dehors ».

Pierrette Grange prend la parole et déclare que de la part d'Ivan Chatel, il ne s'agissait que d'une provocation. Elle dénonce pour sa part sa crainte de voir des enfants déjeuner dehors avec un sandwich à cause de tarifs trop élevés.

Par ailleurs, et c'est l'occasion de le dire pour Ivan Chatel, il serait préférable, puisque son groupe est constructif, que les commissions aient lieu en amont de l'envoi des dossiers du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-07-062

Nouveau tarif restauration scolaire rentrée 2016

Pour la rentrée 2016, il est donc proposé de fixer un tarif supplémentaire relatif à la restauration scolaire.

En effet, un tarif « repas imprévu » verra le jour au 1^{er} septembre. Il concernera les enfants qui ont été inscrits à la cantine hors délai d'inscription et les enfants qui ne sont pas inscrits du tout et qui sont néanmoins présents à la cantine.

Pour mémoire les tarifs de cantine sont :

Quotients	Tarifs pour 1 repas
Inférieur ou égal à 700	2.30 €
Supérieur à 701	4.10 €
Extérieurs	6.00 €

Il convient de rajouter le tarif « repas imprévu » :

Repas imprévu	10.00 €*
----------------------	------------------

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le tarif ci-dessus
- Dire que ce tarif sera applicable du 1^{er} septembre 2016

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité le tarif ci-dessus applicable du 1^{er} septembre 2016.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-07-063
Proposition tarifs pole culture OPSIS - Programmation audiovisuelle lyrique
Tarifs 2016/2017

Pour la saison 2016/2017, le Pôle Culturel de l'Opis va proposer une nouveauté dans le domaine. Permettre à chacun d'accéder à la culture, reste l'un des objectifs principaux de la politique culturelle de Roche la Molière.

La mise en place d'une programmation audiovisuelle culturelle sur la thématique de l'opéra et de la danse permettront, à toute personne, de venir profiter des opéras et des ballets de l'Opéra national de Paris, en direct. Ces soirées se déroulent en France mais également à travers le monde.

Pour développer une saison lyrique nous devons mettre en place une politique tarifaire adaptée à notre public tout en tenant compte des obligations des distributeurs.

Nous proposons de créer spécifiquement :

1 abonnement complet 7 spectacles en direct dont 5 opéras et 2 ballets.

1 abonnement 5 spectacles en direct aux choix dans les 5 opéras et les 2 ballets. (Ces abonnés seront libres de venir sur les propositions de la saison lyrique sans avoir à se positionner en début d'année. Plus de liberté pour l'abonné).

1 tarif à l'unité

1 tarif réduit pour les - de 20 ans afin de sensibiliser les jeunes à ce type de programmation culturelle.

À titre de découverte de la saison lyrique, nos abonnés de cinéma pourront passer 1 place de leur carte d'abonnement plus la différence du prix d'achat de la place à l'unité et à tarif réduit.

Un investissement dans une boxe et une antenne satellite (spécifiques) sont nécessaires à la projection du direct. Cette installation nous permettra ensuite de pouvoir proposer d'autres types de programmation tels que des concerts ou encore de recevoir en dématérialisés les DCP indispensables à nos projections de cinéma.

PROPOSITION

ABONNEMENT 7 SPECTACLES : 80€

ABONNEMENT 5 SPECTACLES : 65€

TARIF A L'UNITE : 15€

TARIF - DE 20 ANS : 12€

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver les tarifs, valables pour la saison 2016/2017

Interventions :

Ivan Chatel réagit en déclarant que ce n'est pas une nouveauté régionale puisque le cinéma du Gaumont le fait déjà. C'est néanmoins une belle idée et il regrette une fois de plus avec Pierrette Grange qu'il n'y ait pas eu de commission culture.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les tarifs, valables pour la saison 2016/2017.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-07-064
Tarifs ludothèque 2016/2017

Par délibération en date du 30 septembre 2015, suite à la municipalisation de la Ludothèque, des tarifs pour différentes prestations avaient été adoptés, à savoir :

Assistants maternelles de Roche la Molière	6.50 €
Ecoles de Roche la Molière	6.50 €
Associations de Roche la Molière	6.50 €
Habitants de Roche la Molière	6.50 €
Assistants maternelles communes extérieures	12.00 €
Associations communes extérieures	12.00 €
Ecoles de communes extérieures	20.00 €
Habitants communes extérieures	9.00 €
Prêt de jeux géants	10.00 € / jeu
Jeu supplémentaire	1.50 €
Retard (indemnité journalière)	0.40 €

Après quelques mois de vie municipale et devant la demande, il convient de voter un nouveau tarif :

Animations extérieures communes extérieures	150.00 €
---	----------

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver les tarifs, valables pour la saison 2016/2017.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les tarifs ci-dessus, valables pour la saison 2016/2017.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n°DEL-2016-07-065

Procédure de désherbage médiathèque municipale

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque.

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Arrêtons :

- **Article 1** : les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;
- **Article 2** : ces documents réformés sont, soit cédés gratuitement à des institutions ou des associations, soit pourront faire l'objet d'une vente selon les tarifs fixés par arrêté, soit être détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- **Article 3** : l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- **Article 4** : le Directeur de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir ladite procédure de désherbage.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ladite procédure de désherbage.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		

INDEPENDANT	1				
-------------	---	--	--	--	--

Délibération n° DEL-2016-07-066
Vente de livres à la médiathèque

Outre la procédure de désherbage à la médiathèque, il a été décidé que seraient régulièrement organisées des ventes d'ouvrage à la médiathèque afin de laisser profiter la possibilité aux usagers d'acquérir des ouvrages à prix modiques.
Par ailleurs, il sera laissé à la vente des bacs avec des ouvrages et ce dans le même objectif.

Les tarifs suivants sont proposés :

1€ les 5 revues adultes ou jeunesse

A l'unité :

- 1 € romans adultes ou jeunesse
- 2 € CD / BD / Albums cartonnés enfants
- 5 € Beaux livres

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver les tarifs, valables pour la saison 2016/2017.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les tarifs, valables pour la saison 2016/2017.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-07-067
Tableau des effectifs - commune

À compter du 1^{er} juillet 2016

☞ Suite à l'avis favorable reçu en CAP le 8 juin 2016 concernant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2016, il est proposé de modifier les postes suivants :

- Un poste d'attaché territorial en attaché territorial principal
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en adjoint du patrimoine 1^{ère} classe

☞ Afin de remplacer le poste de la Gestionnaire du pôle comptabilité suite à son transfert à SEM, il est proposé de créer :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

☞ Afin de se mettre en conformité avec le décret du 29 décembre portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il vous est proposé de bien vouloir modifier des postes de l'échelle 3 à l'échelle 4 permettant de proposer des contrats de droits publics

- Un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 17h30 en adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à 17h30

À compter du 1^{er} septembre 2016

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 15h00 en adjoint technique de 1^{ère} classe à 15h00
- Deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 19h15 en adjoint technique de 1^{ère} classe à 19h15
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 18h00 en adjoint technique de 1^{ère} classe à 18h00

☞ Pour les mêmes raisons mais aussi pour prendre en compte des changements d'horaires suite au refus de contrats de certains agents, il vous est proposé de modifier :

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 11h15 en adjoint technique de 1^{ère} classe à 16h15
- Un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 23h00 en ATSEM de 1^{ère} classe à 18h00

☞ Afin de régulariser les arrêtés des ATSEM suite à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires, il vous est proposé de supprimer les postes suivants :

- Un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 29h00
- Un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 31h00

Et d'affecter les deux agents concernés par ces postes sur les deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet vacant au tableau des effectifs.

☞ Dans ce contexte, Il est également proposé de modifier

- Un poste Agent social de 1^{ère} classe à 31 h00 en Agent social 1^{ère} classe à 35h00.

Tableau mis à jour

GRADE	OUVERTS	POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1
Directeur Général des Services	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	29	21
Attaché principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	3	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3	3
Adjoint Administratif 1ère classe	3	2
Adjoint Administratif 1ère classe (20 h)	1	0
Adjoint administratif 2ème classe	14	11
FILIERE TECHNIQUE	113	92
Ingénieur principal	2	2
Technicien principal 1ère classe	1	0
Technicien (24,5h)	1	1
Agent de maîtrise principal	4	4
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint technique principal 1ère classe	15	12
Adjoint technique principal 1ère classe (20 h)	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	3	3
Adjoint technique principal 2ème classe	8	7
Adjoint technique principal 2ème classe (25 h)	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe (23 h)	1	1
Adjoint technique 1ère classe	2	1
Adjoint technique 1ère classe (19,25 h)	2	2
Adjoint technique 1ère classe (18 h)	1	1
Adjoint technique 1ère classe (16,25h)	1	1
Adjoint technique 1ère classe (15 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe	33	25
Adjoint technique 2ème classe (34 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (33 h)	3	3
Adjoint technique 2ème classe (32,50 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (32h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (30h)	3	3
Adjoint technique 2ème classe (29 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (28 h)	4	2
Adjoint technique 2ème classe (27 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (26h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (25 h)	3	3
Adjoint technique 2ème classe (24,5 h)	2	2
Adjoint technique 2ème classe (23,5 h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (22,5h)	1	1
Adjoint technique 2ème classe (22h)	2	2
Adjoint technique 2ème classe (18 h)	2	1
Adjoint technique 2ème classe (19,25 h)	1	0

Adjoint technique 2ème classe (17,50 h)	4	3
FILIERE SOCIALE	17	16
ASEM principal 2ème classe	3	3
ASEM 1ère classe	4	3
ASEM 1ère classe (18 h)	1	1
Educateur jeunes enfants	3	3
Agent social 1ère classe	2	2
Agent social 2ème classe	2	2
Agent social 2ème classe (20 h)	1	1
Agent social 2ème classe (17,50 h)	1	1
FILIERE MEDICO SOCIALE	17	12
Puéricultrice classe supérieure	1	0
Puéricultrice classe normal	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	7	7
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe (32h)	1	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	5	2
Infirmière en soins généraux (28 h)	1	1
FILIERE CULTURELLE	16	16
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère cl.	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	2	2
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl. (8.25 h)	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl. (5.25 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (12 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (20 h)	2	2
Assistant Enseignement artistique (19 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (16.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (15.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (11.25 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (10 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (4 h)	1	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	1
Adjoint du patrimoine 1ère classe (17.50 h)	1	1
FILIERE ANIMATION	27	26
Animateur principal 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation 1ère classe (24h30)	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe	22	22
Adjoint d'animation 2ème classe (31 h)	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe (7 h 30)	1	0
FILIERE SPORTIVE	2	2
OAPS qualifié	2	2
FILIERE POLICE	2	2
Brigadier-chef principal	2	2
Contrat Aidé	1	1

TOTAL	225	189

Interventions :

Carla Chambon souhaiterait que dans le tableau des effectifs figurent les changements. Louise Defour répond qu'il suffit simplement de s'appuyer sur le précédent tableau et d'effectuer une comparaison entre les deux pour voir les modifications apportées.

Les membres du Conseil Municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-07-068

Eclairage du terrain synthétique de Grangeneuve

Par délibération en date du 16 décembre 2015, la commune a approuvé le principe d'aménager un terrain synthétique et un bâtiment à usage de vestiaires sur le site de GRANGENEUVE pour un montant total de 1 325 707 € HT.

Le remplacement des mâts d'éclairage, rendu nécessaire pour la pratique au niveau CFA/CFA 2 sera réalisé par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) pour le compte de la commune.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% PU	Commune	SEM
Eclairage du terrain de foot	142 455	95 %	135 332 €	0 €
GC sonorisation terrain de foot	4 241	95 %	4 029 €	0 €
TOTAL	146 696		139 361 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention à intervenir entre le SIEL et la commune de ROCHE LA MOLIERE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette convention

Ps : le dossier est consultable au secrétariat général

Interventions :

Carla Chambon souhaiterait des éclaircissements sur le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre. Monsieur Sowa explique qu'il y a une opération en deux tranches.

Les membres du Conseil Municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n°DEL-2016-07-069
Attribution de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose qu'une association a demandé une subvention exceptionnelle pour pallier à ses difficultés de trésorerie.

Aussi, après examen de cette demande de subvention, Monsieur le Maire propose le versement suivant :

Désignation	Montant attribué
ARSEF	2 000.00 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

QUESTIONS DIVERSES

1/ Nous avons été sollicités par des résidents des rues Rameau et Bizet, au sujet d'un projet immobilier sur le petit parking situé au croisement de ces 2 rues, pouvons-nous avoir des informations précises sur ce projet immobilier ?

Monsieur le Maire distribue un plan d'implantation de Neolia et explique la rencontre qu'il a eue avec le propriétaire voisin.

2/. Comment justifiez-vous l'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune alors que vous annoncez la ville comme ayant pour objectif le zéro pesticide ?

Le conseil municipal a approuvé dans sa séance du 2 octobre 2012, le plan ECOPHYTO 2018 qui prévoit la réduction de 50 % des pesticides d'ici 2018.

La charte d'objectifs liée à ST ETIENNE METROPOLE et intégrée aux 3 contrats de rivières a pour but de convenir d'un programme sur une durée de 5 ans, et de déterminer les actions à mettre en place afin d'atteindre un objectif sur 3 niveaux.

NIVEAU 1 : à atteindre 1 an après la signature de la charte en réalisant un PGD. Ce travail a été réalisé par le lycée de MONTRAVEL et remis à la commune en février 2014 sous la forme d'un rapport avec préconisations.

NIVEAU 2 : Il convient sous 2 années après le niveau 1 de supprimer les herbicides en zones classées et les fongicides sur les surfaces communiquées aux administrés. Le traitement des surfaces dans les cours d'écoles, à la crèche, à la résidence de personnes âgées et en règle générale tous les espaces fréquentés par les enfants ne se fait plus avec les produits précités. Une information a été faite en ce sens aux usagers.

NIVEAU 3 : 2 ans après l'obtention du niveau 2, il faudra être à zéro produit phyto et afficher ce logo en entrée de ville. Cette démarche devra être effective fin 2017 pour une charte de réduction de 50 % en 2018.

A ce jour, les coûts d'achat des produits étaient de 9060 € TTC en 2013, 6154 € TTC en 2014 et 5001 € TTC en 2015. Les chiffres de 2016 ne sont pas arrêtés. La réduction des produits phytosanitaires se fait donc de façon continue. Malgré tout il faut relever que :

. les produits naturels achetés sont moins efficaces que les produits de l'ancienne génération, il est nécessaire d'en passer plus pour avoir un rendu similaire.

. de nombreux produits contenant des substances dangereuses ne sont plus en vente libre pour les particuliers comme pour les collectivités.

. il n'est pas possible en l'état actuel des produits disponibles d'entretenir les pelouses des terrains de sport sans produits phyto.

Monsieur le Maire termine en disant qu'il tient à disposition quelques photos qui démontrent que nous utilisons de moins en moins de produits nocifs sur les voiries au simple constat des herbes longeant trottoirs et façades.

3/ Quelle est pour vous la notion de « réception privée » et pourquoi les élus d'opposition n'y sont pas conviés ?

Monsieur le Maire déclare qu'il était lui aussi invité à cette réception. L'adjointe aux affaires scolaires a fait cette réception en l'honneur de deux enseignants et a organisé celle-ci comme elle le souhaitait.

4/ Pouvez-vous nous donner le calendrier 2015/2016 des manifestations/congrès/séminaires qui se sont déroulés et qui sont prévus à l'OPIS, le coût par manifestation pour la commune et quelle somme a été demandée aux différents organisateurs de ces événements ?

Monsieur le Maire déclare au groupe Unis pour Notre Cité que les documents n'ont pu être rassemblés pour cette séance et qu'il sera répondu à leur question dès que tout sera remonté des services.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 35

Allocution de Monsieur Ivan Chatel
Conseil Municipal du 06/06

Monsieur le maire,

Le jeudi 2 juin à 12h 16, vous avez publié sur Facebook une publication insultante des camarades de la CGT parce que ces derniers exerçaient leur droit de grève.

De quel droit vous permettez-vous d'insulter des personnes ? Second point est ce une attitude digne du premier magistrat de notre commune, sensé représenter ses habitants ?

Cela fait déjà plusieurs mois que vous vous permettez de dénigrer le premier syndicat de France, le traitant dernièrement de « cancer ». Est-ce que vous pensez que ce syndicat ne fait pas son travail ? Ou alors est ce simplement parce que mes camarades mettent à mal votre petit confort personnel en bloquant votre train ou en refusant de traiter avec vous ?

Un exemple du travail au quotidien de la CGT. L'entreprise STAUB. Cette entreprise que vous avez juré devant cette assemblée de défendre contre la fermeture. Ce sont pourtant les syndicalistes de la CGT qui ont défendu ce dossier, qui ont fait se lever les salariés contre cette fermeture et non pas vous comme vous l'avez clamé dans les médias.

Alors Monsieur le maire, vous et vos amis qui se sont permis de publier sur votre compte Facebook des propos indignes gardez votre avis pour vous la prochaine fois.

De plus nous vous demandons des excuses pour les cinq personnes qui ont été insultées et le retrait de ce post. Dans le cas contraire, ne vous attendez pas à un débat constructif de la part de mes camarades, attitude que vous semblez demander aux autres mais que vous n'êtes pas prêt à respecter.